



CAP des bibliothécaires du 14 février 2008

La CAP a commencé à 9h30 sous la présidence de M Didier Sabine et en présence de Mmes Belascain (qui remplace Mme Patricia Janin), Barillat-Derlon et Tesnière, de M. Chanal et de Mmes Maurel, Grosbois et Bellance.

A l'ordre du jour l'examen des recours de note.

➤ **Motions**

Les deux organisations syndicales SNASUB-FSU et CFDT ont présenté trois motions : sur la notation, la formation et le statut des bibliothécaires (cf. page 3).

Voici les éléments de réponses qui nous ont été donnés après lecture de ces motions.

- Formation et statut

En ce qui concerne la formation, M. Sabine nous a répondu que l'administration avait déjà avancé dans sa réflexion mais que celle-ci n'avait pas encore été validée par la DGRH.

L'expression des propositions est liée à la réflexion portant sur le statut qui se situe lui-même dans un contexte général de la fonction publique. Vaste « chantier Personnels » pour lequel la FSU a été auditionnée le 29 janvier dernier (ne manquez pas de lire à ce sujet l'article « Les personnels et la réorganisation de l'Enseignement supérieur » dans le *Convergences* de février 2008, p. 12-13).

- Notation

En réponse à la motion portant sur la notation, il nous a été dit que le dispositif était « *peut-être* » le dernier sous sa forme actuelle.

Dans les grandes lignes, il sera remplacé par un entretien professionnel annuel conduit par le responsable hiérarchique direct, entretien qui exprimera une appréciation prenant en compte la « valeur professionnelle » et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Pour ce qui est de la « valeur professionnelle » son expression s'appuiera sur une grille très proche de la fameuse liste des critères d'évaluation actuels avec ses 4 parties qui répondent à ces grandes questions : l'agent sait-il travailler ? l'agent travaille-t-il ? quelles sont ses qualités professionnelles et relationnelles ? quelles sont ses aptitudes au management ?

Il n'y aura plus de note, les réductions d'ancienneté seront attribuées comme suit : deux mois distribués chaque année à 30 % de l'effectif des promouvables, le reste pouvant être réparti en un, deux ou trois mois entre les autres agents : dans le meilleur des cas 30 % des autres agents pourront bénéficier de 1 mois. (cf. le compte rendu du groupe de travail du 13 décembre entre le MEN et les organisations syndicales dans *Convergences* de janvier 2008).

Nous ne pouvons que regretter que les fameuses grilles d'évaluation, sources d'autant d'incompréhension ne disparaissent pas ; quant aux réductions d'ancienneté, l'entretien

d'évaluation étant annuel, les carrières de certains pourront continuer à aller très vite au détriment des autres. Face à cette volonté de diviser les personnels, soyons solidaires... et syndiqués pour mieux nous défendre !

➤ **Examen des notes**

Il a ensuite été procédé dans un premier temps à l'examen des recours de note (22), puis à l'examen des réductions d'ancienneté, les deux n'étant, à notre surprise, pas liés.

En effet, si les notes à 5 ont toutes permis 6 mois de RA, il n'en a pas été de même pour les notes à 4,5.

Il nous été rappelé que seuls les recours portant sur la note étaient pris en compte et que la CAP n'était pas le lieu d'une contestation collective.

Pour les 22 recours portant sur la note, les critères d'évaluation ont été soigneusement examinés par l'administration, alors que dans la plupart des cas ils étaient à l'évidence remplis mécaniquement en colonnes ! 10 notes ont été remontées mais aucune n'a été portée à 5, toutes les possibilités de réduction d'ancienneté de 6 mois ayant été attribuées par la commission d'harmonisation.

➤ **Réductions d'ancienneté**

629 bibliothécaires concernés, 1132 mois de réductions d'ancienneté à répartir entre 125 agents (6mois) et 191 agents (2 mois).

La CAP n'a pas examiné les dossiers des personnes notées à 5 (pas de recours !).

Nous notons toutefois que certains collègues ont été particulièrement bien servis : 13 bibliothécaires ont ainsi bénéficié de 2 notes consécutives à 5 leur permettant d'obtenir 12 mois de réduction d'ancienneté sur deux campagnes de notation ! Cette manière de faire nous semble très préjudiciable à l'équité qui devrait exister entre des bibliothécaires qui, dans leur grande majorité et comme l'attestent leurs appréciations, méritent tous une telle progression de carrière.

La CAP s'est achevé à 13h30 après 4 heures de débats !

Les représentantes du SNASUB-FSU

Karin BUSCH (SICD Grenoble 2) ☎ 04 56 52 85 59 (karin.busch@upmf-grenoble.fr)

Patricia GOMEZ (BnF) ☎ 01 53 79 50 47 (patricia.gomez@bnf.fr)

Motions CAP des Bibliothécaires du 14 février 2008

Motion NOTATION

Cette campagne de notation est sans doute la dernière sous la forme actuelle. Nous nous en félicitons.

Nous souhaitons que la procédure nouvelle ne retombe pas dans les mêmes écueils et demandons, en particulier, le retrait des critères d'évaluation. Ceux-ci ne peuvent qu'être renseignés de manière subjective et aléatoire. Ils ne permettent pas une gestion équitable au niveau national et génèrent amertume et incompréhension.

Dans le cadre de l'expérimentation de la suppression de la note, ces critères ne sauraient se substituer à la note chiffrée qui serait, de fait, remplacée par l'addition de ces critères.

Les élues CFDT et FSU revendiquent une progression de carrière au même rythme pour tous, en ouvrant largement les taux de promotion.

Motion STATUTAIRE

Les élues CFDT et FSU réitèrent leur revendication d'alignement d'un déroulement de carrière en A type pour les bibliothécaires.

Outre que cette mesure serait une juste reconnaissance des missions attribuées aux bibliothécaires, elle permettra une réelle mobilité entre les corps de catégorie A des fonctions publiques.

Nous souhaitons que cette revendication soit enfin prise en compte dans le cadre des discussions en cours aux ministères de la Fonction publique et de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Motion FORMATION

Au cours de la précédente CAP et en réponse à une interrogation des élues, l'administration informait les représentantes des bibliothécaires de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions de réforme de la formation initiale des lauréats des concours de bibliothécaires.

Ces propositions devaient être soumises aux organisations syndicales. Celles-ci n'en ont pas été destinataires à ce jour.

Les stagiaires continuent à souffrir de cette situation et les établissements en viennent à ne pas souhaiter la nomination de bibliothécaires.

Les élues demandent à être informées de l'avancée de ce dossier.